

Arrêté 2025_031DEC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 25_0024 – 20 RUE GILBERT DE GUERRY**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleurs au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2020_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleurs en date du 25 mai 2020 déléguant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25_0024, reçue en Mairie le 08 juillet 2025 de l'étude de Me CAILLEAUD Philippe, notifiant la cession de l'immeuble sis 20 rue Gilbert de Guerry, cadastré YD 590 pour une superficie de 228 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleurs de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs

Le Maire,
Éric SALAÜN



Arrêté 2025_032DEC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 25_0025 – 9 IMPASSE DE LA VALLEE**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailles,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailles au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2020_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailles en date du 25 mai 2020 déléguant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25_0025, reçue en Mairie le 21 juillet 2025 de l'étude de Me DENIS Christophe, notifiant la cession de l'immeuble sis 9 Impasse de la Vallée, cadastré ZD 572 pour une superficie de 725 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailles de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailles

Le Maire,
Éric SALAÜN



Arrêté 2025_033DEC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 25_0026 – 36 RUE LOUIS MARIE BAUDOUIN**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailles,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailles au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2020_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailles en date du 25 mai 2020 délégrant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25_0026, reçue en Mairie le 31 juillet 2025 de l'étude de Me Gaëlle FLOCHLAY-GILLES, notifiant la cession de l'immeuble sis 36 rue Louis Marie Baudouin, cadastré AB 211 pour une superficie de 177 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailles de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailles

Le Maire,
Éric SALAÜN



Arrêté 2025_034DEC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 25_0027 – BOURG SUD**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailles,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailles au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2020_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailles en date du 25 mai 2020 déléguant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25_0027, reçue en Mairie le 31 juillet 2025 de l'étude de Me Gaëlle FLOCHLAY-GILLES, notifiant la cession de l'immeuble sis Bourg sud, cadastré AB 390 pour une superficie de 27 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailles de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailles

Le Maire,
Éric SALAÜN

